RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

TÉLÉPHONE : 52.01.11 - 52.02.11 - 52.03.11

5ème DIVISION
3ème BUREAU

Référence à rappeler :
HC/AD

IMPRIMERIE PRÉFECTORALE

18 DEC. 1963

Toulouse, le 12 décembre *1963*

LE PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
INSPECTEUR GENERAL de la 5ème REGION,

à Monsieur le MAIRE de SAINT-LYS.
(s/c de M. le Sous-Préfet de MURET).

Par délibération du 5 septembre 1963, le Conseil Municipal de SAINT-LYS a décidé la création d'Un Corps de sapeurs-pompiers volontaires agissant comme auxiliaire du Centre de Secours de RIEUMES.

En conséquence et conformément à vos propositions, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli 7 ampliations de l'arrêté portant composition de la Commission chargée d'examiner les demandes d'admission dans le Corps de sapeurs-pompiers.

Je vous serais obligé de bien vouloir remettre à chacun des membres une ampliation de cet arrêté et provoquer la réunion de cette Commission.

Le Préfet,
Inspecteur Général,

Pour le Préfet :
Le Chef de Division,

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
Le Chef de Division

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

TÉLÉPHONE : 52.01.11 - 52.02.11 - 52.03.11

5ème DIVISION
3ème BUREAU

Référence à rappeler :
HC/AD

IMPRIMERIE PRÉFECTORALE

Toulouse, le *196*

LE PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
INSPECTEUR GENERAL de la 5ème REGION,
Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU le décret du 7 mars I953 portant organisation des Corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux et notamment l'art. 66,

VU l'arrêté préfectoral du 24 février I954 fixant l'effectif et l'encadrement des Corps de sapeurs-pompiers communaux;

VU la délibération du 5 septembre I963 par laquelle le Conseil Municipal de SAINT-LYS a décidé la création d'un Corps de sapeurs-pompiers et pris l'engagement de subvenir pendant trente années aux dépenses incombant à la commune;

VU l'avis de la Commission Administrative des Services du I9 Avril I963,

ARRETE :

Article 1er. - La commune de SAINT-LYS est autorisée à créer un Corps de sapeurs-pompiers volontaires à l'effectif de I2 hommes.

Article 2. - La Commission chargée d'examiner les demandes d'admission dans le Corps de sapeurs-pompiers est ainsi constituée :

M. OLIVIER Henri, employé des Ponts et Chaussées, Président,
M.M. RIVIERE et PREVOT, délégués du Conseil Municipal de la commune de SAINT-LYS,
M. GAUDRON, Inspecteur départemental des Services d'incendie et de secours,

../..

MM. ARNAUD Maurice, MAZERES Roger et CLAUSOLLES docteur vétérinaire, délégués du Préfet,

M. GISQUET, Docteur en Médecine.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 3. - M. le Sous-Préfet de MURET, M. le Maire de SAINT-LYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOULOUSE, le 12 décembre 1963.

Le Préfet,
Inspecteur Général,

Pour le Préfet:
Le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet,

Signé : Marcel BLANC

Pour ampliation

Le Chef de Division,